

L'honorable M. BELCOURT: Je n'y contredis point. J'essaie maintenant de prouver que l'argent ne sera pas pris sur le revenu public. Celui-ci n'est pas en cause. Il s'agit de créer un fonds de pension dont l'Etat fournira la moitié et le personnel administratif, l'autre moitié. Il me semble que, strictement parlant, la prescription sur laquelle mon honorable ami fonde son objection ne s'applique pas à ce projet.

L'honorable M. TANNER: M'est-il permis de traiter la question que l'honorable sénateur de Regina (l'honorable M. Laird) a soulevée? Je désire seulement exprimer l'opinion que la question des droits du Sénat a été réglée. Inutile de rappeler l'enquête qu'a faite un comité spécial et le rapport que celui-ci a présenté sur le droit du Sénat d'amender ou de changer un bill de finance. Cette Chambre a unanimement adopté ce rapport qui figure dans les archives. Les honorables sénateurs se rappellent que le sujet est revenu sur le tapis plus tard, à l'occasion d'un bill relatif à l'indemnité, et que le Sénat a réaffirmé le même principe: que, aux termes de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Sénat peut s'occuper des bills de finance, mais qu'il ne peut pas en prendre l'initiative.

L'honorable W.-B. ROSS: Il ne peut pas augmenter la somme.

L'honorable M. TANNER: L'honorable chef de l'opposition dit que le Sénat ne peut pas augmenter la somme. Il a peut-être raison. J'expose simplement l'idée que je me suis faite du rapport.

L'honorable M. ROBERTSON: Je désire dire quelques mots, vu que l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) a mentionné mon nom au sujet de la modification apportée à la loi de pension il y a deux ans. J'approuve le présent projet d'amendement et l'adoption du rapport, parce que j'ai découvert deux choses depuis que nous avons modifié la loi il y a un an ou deux. La première, c'est que le ministère n'avait pas l'intention d'exiger cet intérêt de 4 p. 100 dont il n'a pas été tenu compte dans les calculs lors de l'estimation par les actuaire; la deuxième, c'est que, en plusieurs cas, des employés publics qui avaient fait des paiements aux termes de la loi de pension ont cessé d'être contributeurs et renoncé au montant versé sans toucher l'intérêt pour la période pendant laquelle l'Etat avait gardé l'argent. S'il en est ainsi et si le ministère ne se propose pas d'exiger ces 4 p. 100 d'intérêt, on ne peut pas dire que l'adoption du projet augmentera l'impôt. Au demeurant, j'ai causé avec plusieurs employés publics, dont les uns sont chefs de départements ou de di-

L'hon. M. LAIRD.

visions importantes, et ils m'ont affirmé qu'il y a de nombreux anciens et fidèles serviteurs de l'Etat qui ne peuvent pas tirer parti de la loi de pension parce qu'on les oblige à payer cette double amende de 4 p. 100 pour une longue suite d'années. Des employés publics m'ont assuré que les autres ne s'opposeraient pas à cette concession. Je comprends que le Sénat a incontestablement le pouvoir de régler la question dont il est actuellement saisie, parce qu'il n'augmentera pas l'impôt ni la dépense que le ministère se proposait de faire quand le bill a été déposé ici il y a deux ans. Nous ne faisons que corriger une erreur que nous avons commise alors, en modifiant la loi.

L'honorable M. BEIQUE: Je voudrais savoir d'abord si le présent bill, lorsqu'on l'a déposé à la Chambre des Communes, a été autorisé par un message du Gouverneur général et, en deuxième lieu, si les sommes d'argent que les employés ont payées à titre d'intérêt forment partie du revenu consolidé, ou si elles ont été mises à part.

L'honorable M. BELCOURT: Quant à la première question, je n'en sais rien. Toutefois, j'imagine qu'un bill semblable n'a pas été déposé aux Communes sans que celles-ci n'en aient autorisé le dépôt en adoptant un projet de résolution. Pour ce qui est de la deuxième question, j'ignore comment les livres ont été tenus ou si l'intérêt a été placé avec le capital ou mis à part. En tout cas, il ne serait pas très difficile, il me semble, de séparer l'intérêt du capital. Nous pourrions aisément constater ce qui s'est payé comme capital et ce qui s'est payé comme intérêt. De fait, cela devra avoir lieu afin de créditer les comptes respectifs.

L'honorable M. BEIQUE: Si l'intérêt forme partie du revenu consolidé, le Sénat n'aurait pas le droit de l'en retirer, il me semble, sans un bill dont le Gouverneur en son conseil autoriserait le dépôt.

L'honorable M. McLENNAN: Voici ce que je me souviens de ce qui s'est passé l'autre après-midi à la réunion du comité M. Finlayson nous a dit que des employés avaient payé à compte de l'intérêt un peu plus d'un demi-million de dollars, somme qu'il faudrait remettre à ceux qui l'ont payée. Il a ajouté que le Fonds serait diminué d'autant et qu'il faudrait le combler à même le Trésor public.

L'honorable M. BELCOURT: J'ai sous les yeux un extrait des Comptes publics de 1925-1926, lequel est ainsi conçu:

Etat du Fonds de pension n° 5 pour l'exercice clos le 31 mars 1926.